

N° 2017.18.09.225

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de réparation d'assainissement, 21 rue Ludovic Bourdieu à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise SGA CUB, 88 COURS Louis Fargues, 33070 BORDEAUX et ses sous-traitants;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sur la période du 30 Octobre au 17 novembre, durant 1 jour, l'entreprise SGA CUB et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux d'assainissement, 21 rue Ludovic Bourdieu à Carbon-Blanc.

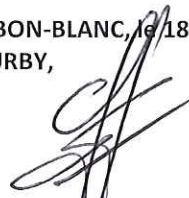
ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores, en demi-chaussée au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise SGA CUB et ses sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
 - L'entreprise SGA CUB et ses sous-traitants
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 18 septembre 2017
P°/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.

